



REPUBLICQUE FRANCAISE

Département du Var

## DECISION DU MAIRE

**Mise en place d'un avenant n°1 portant modification des prix pour circonstances imprévisibles « Accord-cadre AOO1\_ALIM2022 « Jambon, épaules, charcuteries, saucisseries, viandes cuites en frais BIO »  
Lot n° 16 – DC01**

**Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

La société SYSCO est titulaire du marché AOO1\_ALIM2022 Lot n°16 – DC01.

Afin de faire face à un surcroît d'enfants, et à la remunicipalisation de certaines activités, la commune de LE VAL a dû augmenter ses commandes de denrées alimentaires.

Par conséquent, ces commandes complémentaires ont engendré des dépenses supplémentaires.

La commune du VAL doit, pour ses besoins de restauration, augmenter le montant maximum de commandes sur le lot n° 16 – DC01 qui était de 2 000.00 € HT annuel, soit 4 000.00 € HT biennuel, et qui doit être porté à 3 000.00 € annuel, soit 6 000.00 € HT biennuel, soit une augmentation de 50 %.

Les nouveaux montants minimum et maximum annuels pour lot sont donc les suivants :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
<b>Annuellement</b>	1 800.00 € HT	<b>3 000.00 € HT</b>
<b>Sur la totalité de l'accord-cadre soit biennuellement</b>	3 600.00 € HT	<b>6 000.00 € HT</b>

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20240709-59D\_2024-AU

**DECIDE**Article 1 :

De valider la mise en place d'un avenant n°1 pour le lot n°16 – DC01 « Jambon, épaules, charcuteries, saucisseries, viandes cuites en frais BIO ».

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 09 juillet 2024

Le Maire,  
Jérémy GIULIANO



The image shows a circular official seal of the Municipality of Le Val, Brignoles, with the text 'MAIRIE DE LE VAL' and '83100 Brignoles'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20240709-59D\_2024-AU